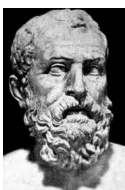


Mon jeune interlocuteur signale l'incompatibilité qui existe, selon lui, entre des institutions monarchiques (et dans le cas de la France, royales, héréditaires par ordre de primogéniture) et la démocratie : « (...) Le «*délice*» de pouvoir, en tant que citoyen, prendre les rênes d'une nation pour faire advenir un peuple d'êtres libres. Et pour moi, la démocratie a cette vertu qu'ignore la monarchie. Ou plutôt, j'aimerais préciser ma pensée, plus que de «*prendre les rênes d'une nation*» qui revient à fétichiser un peu trop le rôle du président de la République, je crois au libre arbitre d'une nation toute entière à «*disposer d'elle-même*», à accomplir, sans craindre la formule trop pompeuse, son destin. » Sans doute, pour répondre, faut-il définir exactement ce que les termes et notions, concepts, signifient et révèlent, car le débat politique est souvent, aussi, une mise au point sur le vocabulaire, ne serait-ce que pour éviter les incompréhensions et les confusions.

Ainsi, quel sens donner, ici, au mot «*démocratie*» ? S'agit-il d'un système politique qui repose sur la seule loi de la majorité ? Ou d'un régime qui fait de la liberté sa condition première ou qui se confond avec l'exercice de celle-ci sous toutes (ou presque) ses formes ? En somme, «*majorité*» ou «*liberté*», ou les deux à la fois, ce qui, en soi, peut paraître contradictoire.



S'il s'agit de la démocratie telle que l'entendaient les Athéniens de Clisthène et Périclès, forme institutionnelle dans laquelle le **démos** (le peuple des citoyens) « fait » la loi sur la Pnyx et réserve les principales fonctions judiciaires et politiques au tirage au sort quand seuls les dix stratèges sont élus par la foule de l'Ecclesia, elle peut bien, en certains aspects, se marier **avec une Monarchie fédérative repensée pour la France du XXIe siècle**

: l'autorité royale sert alors de trait d'union au-delà des différentes Ecclesias que l'on peut imaginer dans les régions reconstituées (c'est-à-dire historiques et dégagées de la carte jacobine actuelle), à travers les institutions communales et professionnelles, Ecclesias disposant d'une part du pouvoir législatif local dans le cadre de la subsidiarité évoquée, comme un alibi plus que comme une réalité effective, dans le traité européen de Maëstricht du début des années 1990. En somme,

**la démocratie directe peut trouver dans la Monarchie un débouché politique véritable**, et les citoyens y trouver quelques éléments de satisfaction pour ceux qui souhaitent une participation active et argumentée.

Après tout, pourquoi ne pas décentraliser concrètement une partie des pouvoirs fiscaux de l'État central pour permettre une meilleure utilisation des deniers publics, au plus proche de ceux qui payent impôts et taxes ? Ce rapprochement, ce « circuit court » fiscal, par la responsabilisation des citoyens-contribuables qu'il entraîne, peut motiver nombre de payeurs-bénéficiaires à intervenir directement dans la gestion des affaires locales. Un slogan des royalistes de Besançon dans les années quatre-vingts résumait cela en une formule simple : « **Mêlons-nous de nos affaires** », au sens, non du repli, mais bien de la plus grande participation de tous aux soucis, aux débats et aux décisions de la Cité. En cela, les monarchistes conséquents s'avèrent plus audacieux que les partis politiques qui préfèrent une

démocratie représentative peu favorable à l'idée même de référendum...

Ce rapprochement entre le citoyen et la décision politique (ou fiscale) ne signifie pas que celui-ci puisse prendre toutes les décisions politiques mais bien plutôt celles qui concernent en priorité son quartier, sa ville ou sa région, avec le risque, qui est la contrepartie de la liberté, de se tromper ou de s'illusionner. L'intérêt d'un État royal qui ne soit pas omnipotent et centralisateur (ou centraliste) est d'occuper une situation arbitrale au-dessus (ou au-delà) des différents corps sociaux et intermédiaires qu'il s'agit bien, en Monarchie et par celle-ci (pour donner l'impulsion première et fondatrice, « libératrice » en somme), de rétablir dans leur intégralité et leurs pouvoirs propres et bien réels.



Maurras rappelait, à la suite de bien d'autres royalistes moins polémiques que lui, que le suffrage universel n'était pas pour l'effrayer, bien au contraire, mais qu'il s'agissait de le remettre et de l'étendre dans toutes les institutions locales, sociales et professionnelles, où il pourrait jouer un rôle utile et fonctionnel, et, dans le même temps, de libérer l'État et sa magistrature suprême de sa fêrule qui peut bien être insupportable quand elle devient l'objet de l'Opinion, trop souvent vecteur de la partitocratie et jouet des convoitises politiciennes... Il y a, au temps d'internet et des réseaux sociaux, l'immense possibilité de s'informer et de discuter en connaissance de cause, et cela n'est pas, en soi, une mauvaise chose s'il s'agit de bien peser le pour et le contre de décisions qu'il faut, au plus proche des réalités des lieux et des moments, prendre en citoyen maître de son destin et cela même si ce dernier peut être contrarié par la décision commune...

(à suivre)

